

**Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mai 2025

Présents : **Mmes ETAVARD** Catherine, **NOCQUET** Nora, **SAMSON** Stéphanie **MM BALLAND** Jean-Michel, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DUCROCQ** Alain, **FOUCHÉ** Étienne, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé, **SITEAU** Anthony et **VARIN** Louis.

Absents excusés : **BERGERON** Sandrine

Absent non excusé :

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **SAMSON** Stéphanie

Après relecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

**DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE HOTTE POUR LE CLUBHOUSE DU TERRAIN DE FOOTBALL 32/25**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux d'installer une hotte dans le clubhouse du terrain de football pour extraire la fumée de friture.

Un devis a été demandé à l'EI MERCIER DIDIER pour la fourniture d'une hotte de cuisine et son installation. Le devis est établi à la somme de 1 342,80 €.

Après discussion, le conseil valide, à l'unanimité, l'installation d'une hotte et le devis de l'EI MERCIER DIDIER pour le montant de 1 342,80 € TTC.

**DEVIS SUPPLÉMENTAIRE POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE À LA SALLE DES FÊTES 33/25**

Par délibération 06/25 du 28 janvier 2025, le Conseil municipal a validé le devis de l'entreprise THOMAS STÉPHANE de Sauzé-Vaussais, commune de Sauzé-entre-Bois, pour la réfection de la peinture des murs et plafonds ainsi que pour la fourniture et la pose d'un soubassement en PVC à la salle des fêtes.

Après vérifications, il s'avère que le bar et le porche d'entrée ont besoin également d'être rénovés.

Un devis supplémentaire a été demandé à l'entreprise THOMAS STÉPHANE de Sauzé-Vaussais pour repeindre le bar et le porche d'entrée. Le devis est établi à la somme de 1 345,46 € TTC.

Après discussion, le conseil valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise THOMAS STÉPHANE pour le montant de 1 345,46 € TTC.

**DEMANDE DE RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LOYER SUITE À L'INSTALLATION D'UNE CUISINE AMÉNAGÉE 34/25**

Le locataire de la maison située 11 Lotissement des Treuillères a installé dans le logement une cuisine aménagée.

Lorsque le locataire quittera le logement, la cuisine aménagée ne sera pas démontée et restera dans le logement.

Suite à cette installation, le locataire souhaiterait une réduction exceptionnelle de son loyer.

M. le Maire propose de ne pas lui facturer le prochain loyer, du mois de juin 2025, d'un montant de 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de ne pas facturer au locataire le loyer du mois de juin 2025 d'un montant de 520 €. Néanmoins, la taxe sur les ordures ménagères reste due et sera facturée.

### **ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES 35/25**

Le Conseil municipal de Clussais La Pommeraie

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
  
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
  
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le

CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

### **Questions et informations diverses :**

- ✓ Une taxe d'enlèvement des ordures ménagères spéciale a été instaurée par la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Le Maire a donc signé une convention pour la salle des fêtes avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou qui a la compétence Gestion des déchets. Une communication sera faite auprès des locataires de la salle des fêtes et des associations pour réduire au maximum la quantité de déchets et inciter au tri.
- ✓ Suite à la demande de subvention auprès du SIEDS pour le remplacement de l'éclairage de l'église, la commune a obtenu une aide de 4 790,66 €.
- ✓ L'Escape Night implanté à Limort souhaite inviter le Conseil municipal à découvrir son activité.
- ✓ Le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Le maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête.
- ✓ Le cadran de la cloche de l'église qui ne fonctionnait plus correctement a été réparé.
- ✓ Pour le Tour Poitou-Charentes, la recherche de signaleurs bénévoles se poursuit.

Le Maire,  
Étienne FOUCHÉ

La secrétaire de séance,  
Stéphanie SAMSON